

## ABONNEMENT.

**Saumur :**  
Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

**Poste :**  
Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclamations . . . . . 30  
Faits divers . . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

15 Avril 1873.

## Chronique générale.

Le ministre de l'intérieur va, dit-on, adresser aux préfets des huit départements où des élections doivent avoir lieu le 27 avril, une circulaire où se résumerait les vues et la conduite du gouvernement : Pleine liberté d'action pour les électeurs et les collèges électoraux, liberté de réunion pour les départements où ne règne pas l'état de siège.

On s'occupe toujours de la convocation des électeurs du Rhône, de la Charente-Inférieure et du Loir-et-Cher, et on annonce maintenant qu'ils seraient convoqués pour le 6 mai. Mais il paraît que rien n'est encore décidé. Pour le 4 mai, il n'y aurait, du reste, pas de temps à perdre, il faut que le décret de convocation paraisse sans retard.

La liste des six maires et des douze adjoints de Lyon, dressée par M. le préfet du Rhône, est soumise en ce moment à l'approbation du gouvernement.

Le sous-préfet d'Arles s'est rendu à Tarascon pour y désarmer les pompiers. Le désarmement s'est opéré avec calme.

Le *Courrier du Bas-Rhin* annonce que le conseil municipal de Strasbourg a refusé à l'unanimité une demande de remboursement d'une somme de 7,800 francs faite à la ville par l'autorité gouvernementale pour frais de changement de plaques indicatrices des noms des rues en allemand.

Le *Charentais* annonce que M. le baron de Langsdorff, préfet de la Charente, vient de donner sa démission. Ce journal ne donne aucun renseignement sur les motifs qui ont dicté cette résolution.

Le chiffre des souscriptions reçues jusqu'à ce jour par la Société Franklin pour les bibliothèques de l'armée, atteint le chiffre de 70,000 fr. ; mais comme il y a environ 300 régiments et bataillons dans l'armée, il faudrait 150,000 fr. pour donner à chacun en moyenne 500 fr. de livres.

Parmi les préoccupations et les sujets d'études que M. Thiers a rapportés de Versailles au palais de l'Élysée, pour occuper ses vacances, on signale à bon droit le projet de réorganisation militaire.

Il nous semble que, relativement à cette capitale question, on a usé et même un peu abusé du fameux précepte de Boileau : « Hâtez-vous lentement, » car au point de vue militaire, à part certaines conditions morales qui ont été améliorées, nous en sommes à peu près au même point que sous l'Empire.

On a nommé beaucoup de Commissions spéciales, on a tracé beaucoup de plans ; mais, en somme, on a fait fort peu de choses pour ne pas dire rien.

Et pourtant l'exemple de nos vainqueurs devrait nous donner à réfléchir. On écrit, en effet, de Berlin que le gouvernement prussien n'épargne aucun effort pour mettre son armée en état de faire face à toutes les éventualités possibles.

Vendredi dernier, l'empereur Guillaume, accompagné d'un brillant état-major au milieu duquel figuraient les attachés militaires de notre ambassade, a assisté aux expériences du tir faites par une compagnie entière d'un régiment de la garde impériale à pied armée du nouveau fusil Mauser.

Les résultats, pour nous servir de l'expression de l'empereur ont été splendides. On a obtenu sept coups de fusil en trente se-

condes, et les officiers spéciaux ont assuré que lorsque les hommes seraient familiarisés avec leur arme nouvelle, ils arriveraient à vingt coups à la minute.

Signalons encore les demandes de crédit supplémentaire faites par le ministre de la guerre dans le but de retenir sous les drapeaux, en améliorant leurs conditions, les sous-officiers dont la pénurie était signalée depuis longtemps comme une cause de faiblesse par les cadres de l'armée allemande.

## MORT DE M. SAINT-MARC GIRARDIN.

M. Saint-Marc Girardin, député de la Haute-Vienne, vice-président de l'Assemblée nationale, membre de l'Académie française et professeur de littérature à la Sorbonne, est mort subitement samedi dans l'après-midi, emporté par une attaque d'apoplexie.

## CHRONIQUE ÉLECTORALE.

La *République française* annonce que M. Barodet, maire de Lyon, vient d'adresser la dépêche suivante au Comité fédéral républicain d'action électorale du département de la Seine :

« Citoyens,  
» Adhésion complète à votre programme. Je vous écrirai ce soir.

» BARODET. »

Le programme du Comité fédéral comporte ces trois points :

- 1° Dissolution immédiate de l'Assemblée de Versailles ;
- 2° Intégrité absolue du suffrage universel ;
- 3° Convocation à bref délai d'une Assemblée constituante, unique et souveraine, qui, seule, peut nous amener l'amnistie et la levée de l'état de siège. »

Le journal gambettiste donne ensuite les adhésions des comités radicaux des huitième,

neuvième et dix-huitième arrondissements, et du comité radical de Vincennes.

Sur la légalité de ces comités, la *Gazette des Tribunaux*, avec sa compétence spéciale, émet l'avis suivant :

« Au moment où vient de s'ouvrir la période électorale, divers journaux publient des communications que leur adresse un soi-disant « comité d'études » au nom d'un « congrès électoral républicain radical du département de la Seine. »

» Ce comité, qui fonctionne en dehors de toute autorisation régulière, ne serait pas plus illégal, au dire de quelques-uns de nos confrères, qu'une autre association organisée sous le nom de « Ligue des Quartiers. »

» Il résulte de nos informations que la Ligue des Quartiers qu'on avait tenté de fonder dans un but éminemment conservateur n'existe pas, ses organisateurs n'ayant pu obtenir du ministère de l'intérieur l'autorisation nécessaire.

» La Ligue des Quartiers, qui n'est du reste l'objet d'aucune tolérance particulière, ne saurait donc exister légalement, pas plus que le congrès ou Comité fédéral républicain de la Seine. »

## LA LOI DES INDEMNITÉS.

Voici le texte définitif de la loi des indemnités, telle qu'elle est sortie de la discussion et des votes de l'Assemblée nationale :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est accordé, sur les fonds du Trésor : 1° à la ville de Paris, une somme de 440 millions ; 2° aux départements envahis une somme de 120 millions, pour être appliquées aux emplois qui seront ci-après indiqués.

Art. 2. — La somme de 440 millions accordée à la ville de Paris par l'article 1<sup>er</sup> sera payée en 26 années, en deux services semestriels de 4,840,424 fr. 40 chacun, comprenant l'amortissement et l'intérêt à 5 p. 100.

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## UNE CONVERSION

PAR LE COMTE

DE RAOUSSET-BOULBON.

V.

LE WHIST.

(Suite.)

M<sup>me</sup> de Lancade et le chevalier de Malesot furent annoncés en même temps. Tous les soirs, le chevalier allait prendre la vieille dame et la conduisait à l'hôtel Langenais.

M<sup>me</sup> de Lancade était une toute petite vieille dont les traits blancs et reposés rappelaient le souvenir d'une physionomie charmante.

Quelques mémoires du temps en parlent comme d'une des plus jolies perles de cet

écrivain qui s'appelait, en 1789, la société de la reine.

Elle possédait au plus haut degré cette affabilité gracieuse qui distingue les personnes de l'ancienne société.

Très-vive, très-spirituelle, très-fine, très-bonne et un peu romanesque, c'est une des plus charmantes vieilles femmes que j'aie rencontrées.

Tu sais ma prédilection pour la conversation des douairières ; c'est prodigieux, tout ce qu'elles savent, tout ce qu'elles disent, tout ce qu'elles enseignent.

M<sup>me</sup> de Lancade connaissait, ainsi que le chevalier, le but de mon voyage, car la lettre de M. de Langenais à ma tante avait été précédée d'une consultation du petit cercle intime.

Je fus enveloppé d'un regard aigu comme une lancette ; en un clin d'œil, j'avais été dévisagé de la tête aux pieds, toisé et jugé.

Le sourire de M<sup>me</sup> de Lancade, après cette rapide inspection, me révéla son indulgence ; cette marque d'approbation donnée

par la douairière flatta prodigieusement mon amour-propre.

Un jeune homme n'est jamais apprécié ce qu'il vaut que par une très-vieille femme.

Le type du chevalier de Malesot se rencontre encore dans quelques villes de province.

Celui-ci avait tout vu et savait tout, excepté l'histoire, les mathématiques, le latin, le grec, la physique et la chimie ; excepté la minéralogie, la botanique et tout ce qu'on apprend aujourd'hui ; quant à la géographie, il ne la connaissait que pour avoir parcouru le monde.

En revanche, on lui avait reconnu la plus grande habileté à manier un cheval et une épée. Je l'ai vu, à quatre-vingts ans, dessiner un jeté-battu de manière à prouver ses hautes capacités de danseur, constatées au menuet de la reine.

Sa mémoire était meublée des plus curieuses anecdotes sur les hommes de son temps, et il les racontait volontiers avec un grand charme de conversation. Petit, sec, souriant, gracieux, galant, il était demeuré

talon rouge, même en l'an cinquante-sept de la République française.

Dès l'arrivée de ces trois personnes, un domestique avait ouvert et préparé une table de jeu.

Le chevalier, après quelques menus propos, prit un jeu de cartes et me demanda d'un air affirmatif si je jouais le whist.

Je répondis que je ne jouais jamais. Tu sais que je déteste le jeu.

Cette déclaration fit un effet peu favorable à ton ami. Ne pas aimer le jeu, ce que dans le monde on appelle jeu, c'était bien ; mais ne pas jouer le whist, ceci n'avait pas d'excuse.

Dans la société, jouer le whist est tout aussi nécessaire que savoir parler, s'asseoir ou saluer. Tu n'as pas d'idée de cela, toi, sauvage du lac Ontario. Ce fut l'avis de M<sup>me</sup> de Lancade et du chevalier.

Le curé de Notre-Dame vint à mon secours ; mais je vis, à l'air étonné de ma cousine, que ma nullité de joueur de whist et ma capacité de fumeur ne convenaient pas à un marquis de Langenais-Tancarville.

Une première somme de 9,680,848 fr. 80 c. est inscrite au budget du ministère de l'intérieur, exercice 1873.

Moyennant cette allocation, la ville de Paris supportera :

1° Le paiement du solde des indemnités restant dues pour la réparation des dommages causés à l'intérieur ou à l'entour de Paris par le fait des opérations militaires du deuxième siège ;

2° La réparation des dommages matériels soufferts par les propriétés mobilières et immobilières de Paris et de ses alentours, et résultant de l'insurrection du 18 mars.

Ces deux ordres d'indemnités seront définitivement réglés par des commissions administratives nommées par le préfet de la Seine.

Art. 3. — Pour faciliter les opérations d'escompte qui pourront être convenues de gré à gré entre la ville et les indemnitaires, la ville de Paris est autorisée à conclure avec des sociétés de crédit des traités d'escompte au taux maximum de 6 p. 100, non compris un droit de commission de 2 p. 100 une fois payé.

Elle pourra également les commencer, s'il y a lieu, à l'aide de ses fonds de trésorerie et des ressources de sa dette flottante.

Art. 4. — Le solde qui restera libre aux mains de la ville, après que les paiements ci-dessus auront été effectués, représentera le dédommagement qui lui est accordé pour le surplus de ses réclamations.

Art. 5. — En conséquence, la Ville de Paris ne pourra former aucune réclamation contre l'Etat pour le remboursement du solde de la contribution de guerre de 200 millions, pour le remboursement de ses dépenses de guerre et des autres pertes qu'elle a subies par suite de l'insurrection du 18 mars.

Art. 6. — Est autorisée pour une durée de quinze ans, aux conditions réglées par la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 22 mars 1873, la perception de 0,47 c. sur le principal des contributions des patentes.

Art. 7. — Conformément aux articles 3 et 5 de la loi du 6 septembre 1871, une seconde et dernière allocation de 100,049,280 fr. 65 c. est accordée sur les fonds du Trésor aux départements envahis, savoir :

« 8,049,280 fr. 65 c. pour payer le solde des remboursements pour impôts payés aux Allemands : Département de l'Aisne, 465,592 fr. 96 ; — de l'Eure, 4,438,936 fr. 20 ; — d'Eure-et-Loir, 259,571 fr. 43 ; — du Jura, 352,496 fr. 48 ; — de la Marne, 482,030 fr. 24 ; — de la Haute-Marne, 44,968 fr. 64 ; — de Meurthe-et-Moselle, 846,320 fr. 85 ; — de la Meuse, 990,278 fr. 24 ; — de la Seine-Inférieure, 3,437,442 fr. 43 ; — des Vosges, 361,643 fr. 55. — Total : 8,049,280 fr. 65 c.

Et 92 millions, pour régler d'une manière définitive, le dédommagement de toutes les personnes et de tous les dommages subis par le fait de l'invasion par les individus, les villes, les communes et les départements pendant la guerre de 1870-1871.

La somme de 8,049,280 fr. 65 sera

payée dans les mêmes conditions que les sommes allouées par la loi du 27 mai 1872, et un crédit de pareille somme est ouvert au ministre des finances. La somme de 92 millions sera payée en vingt-six annuités, par termes semestriels égaux de 3,480,856 fr. chacun, comprenant l'amortissement et l'intérêt à 5 0/0.

Un crédit de 6,361,712 fr. est ouvert pour cet objet au ministre de l'intérieur, exercice 1872.

La répartition se fera par les soins du ministre de l'intérieur, entre les départements envahis, au prorata des pertes constatées par les commissions départementales de révision, en tenant compte des sommes attribuées dans la première répartition de 100 millions.

Les sommes attribuées aux communes, conformément aux dispositions de l'article précédent, seront réparties entre les intéressés, — à savoir les départements, les commissions, les particuliers, — par une décision du conseil général.

Art. 8. — Les sommes attribuées aux communes leur seront réglées par annuité dans les conditions indiquées au paragraphe 2 de l'article ci-dessus.

Les sommes attribuées aux particuliers pourront leur être payées comptant. Les départements ou les communes sont à cet effet autorisés à convertir en argent, par voie d'escompte, la portion de l'annuité correspondant aux réclamations particulières. A cet effet, ils sont autorisés à faire les opérations financières qui seront jugées les meilleures.

Toutefois, l'escompte par eux supporté ne pourra excéder 6 0/0, non compris un droit de commission de 2 0/0, une fois payé.

Art. 9. — Un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique déterminera dans quelles conditions pourront être remis aux départements, aux communes et aux particuliers, des bons de liquidation dont les intéressés pourront faire argent plus facilement.

## Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre vient de prononcer l'adoption du nouvel uniforme des chasseurs d'Afrique. D'après la description de cet habillement, ces troupes porteront à l'avenir (officiers, sous-officiers et soldats) le dolman en drap bleu de ciel à brandebourgs en tresses de laine noire, en usage aujourd'hui dans les régiments de chasseurs à cheval de France.

C'est encore un pas de fait vers l'unité de tenue de la cavalerie légère, qui ne comporte plus qu'une différence, celle des brandebourgs, qui sont en tresse de coton blanc pour les hussards, et en tresse de laine noire pour les chasseurs de France et les chasseurs d'Afrique.

On lit dans l'*Avenir militaire* :

Toutes les puissances cherchent les

l'insurrection.

J'avouai que la jeunesse actuelle, par ses mœurs et par sa vie, se détournait de l'utile, du noble et du grand, mais je rejetai sur les circonstances les fautes qu'on lui reproche ; je présentai son désœuvrement forcé comme la cause de ses chutes.

On convint que j'avais raison, mais l'on prit texte de ce désœuvrement pour anathématiser les révolutions qui l'avaient causé. Le curé de Notre-Dame fut seul d'un avis contraire.

Le désœuvrement, disait-il, n'est jamais excusable. Si la noblesse ne veut s'occuper qu'autant qu'elle sera privilégiée pour le faire, c'est, de sa part, un aveu d'impuissance ; si elle se croit supérieure, elle n'a qu'un moyen de soutenir sa prétention : c'est de faire, en toutes choses, mieux que ses concurrents.

La conversation tomba dans la politique. Aux applaudissements de M<sup>me</sup> de Lancade et du chevalier, M<sup>me</sup> de Langenais déclara que l'idéal du gouvernement, c'était la monarchie de Louis XIV.

Les moyens les plus prompts et les plus pratiques pour activer la levée des hommes d'une classe. En Prusse, on s'y prend deux ou trois ans à l'avance. L'autorité civile donne au recrutement les noms et la filiation des jeunes gens de deux ou trois classes à appeler ; il n'y a plus que le signalement à prendre quand on les appelle pour être examinés ; de sorte que ces opérations se font avec régularité et sans précipitation.

En France, nous en sommes toujours à notre vieille routine bureaucratique, qui fait que, quand les jeunes gens ont été admis dans le contingent par les conseils de révision, il faut, à cause des écritures à terminer, environ trente-cinq ou quarante jours pour mettre les jeunes soldats en route. Nous avons, il est vrai, une comptabilité parfaite et des écritures en règle ; mais, quand les circonstances exigent un départ précipité, cette régularité disparaît aussitôt.

Cependant, en attendant que nous adoptions le procédé prussien, on peut encore, avec nos vieilles traditions, parvenir à mettre en route une classe quarante-huit heures après l'arrivée du conseil de révision au chef-lieu du département et sans attendre la clôture des opérations.

Mais il faudrait que le ministre de la guerre donnât l'ordre au bureau de recrutement de son département de faire cette recherche ; nul doute qu'on ne trouvât les moyens pratiques d'arriver à ce résultat pour la classe qui va être soumise aux appréciations du conseil de révision dont les opérations commenceront le 24 de ce mois.

Le maréchal Mac-Mahon a visité le camp de Villeneuve-l'Étang, et, en particulier, la 2<sup>e</sup> division du 5<sup>e</sup> corps. L'attention du maréchal s'est portée surtout sur les infirmeries et les ambulances, l'état sanitaire des troupes n'étant pas, à beaucoup près, satisfaisant. C'est ainsi qu'à Satory, la fièvre typhoïde sévit d'une façon inquiétante ; l'hôpital de Versailles va être évacué et assaini. Il est évident pourtant que si de nombreux malades meurent à cet hôpital, son insalubrité n'est pour rien dans le chiffre, chaque jour plus considérable, des fiévreux arrivant de Satory.

A Villeneuve, les maladies graves n'existent pas, mais le nombre des indispositions est considérable, et les ambulances sont pleines. Quant à l'hôpital de Versailles, il est véritablement construit dans des conditions d'hygiène tout à fait défectueuses : il a quatre étages, quand il est reconnu qu'un hôpital n'en doit avoir qu'un ; il n'a qu'une cour centrale, point de jardins. Voilà bien des défauts pour des qualités fort minces.

Déjà, après la Commune, on dut l'évacuer complètement, tant la mortalité y devenait considérable : ne ferait-on pas mieux de le supprimer une bonne fois, et d'en construire un qui ne serait point comme celui-là au centre de la ville, emplacement préjudiciable et aux malades et au reste des habitants.

A quoi servirait d'étudier comme on le

fait aujourd'hui l'hygiène, de creuser si profondément la théorie, si la pratique devait demeurer dans les mêmes errements ? La réunion autour de Versailles de plus de 40 mille hommes donne à cette question une importance considérable, et demande pour elle une solution immédiate.

La question si importante des écoles régimentaires vient d'être examinée à nouveau par le ministre de la guerre, et des modifications assez considérables ont été apportées à l'enseignement du premier et du second degré. Il n'y aura plus désormais un seul officier par corps, chargé des écoles ; on adjoindra deux sous-lieutenants au lieutenant qui tient actuellement ce poste difficile et délicat. La subvention allouée par l'Etat pour les frais tels qu'achat de livres, entretien du matériel, éclairage, etc., a été portée de huit cents à douze cents francs.

## LA CAVALERIE DES GRANDES PUISSANCES.

Voici quelques renseignements intéressants sur le nombre de chevaux nécessaires, en temps de guerre, aux principales puissances de l'Europe :

C'est à la *Revista militare* que nous devons ces renseignements.

La Russie possède 48 millions de chevaux ; elle en utilise 325,900 pour son armée, qui peut être portée au chiffre de 4 million 340,000 hommes, y compris les réserves.

L'Allemagne a eu dans la dernière guerre jusqu'à 290,000 chevaux.

L'Autriche a une armée de 4 million d'hommes ; elle peut porter le chiffre de sa cavalerie à 482,000 chevaux.

La France devra avoir 230,000 chevaux environ.

L'Italie peut mettre sur le pied de guerre maximum 80,000 chevaux.

En Allemagne, on compte 2,500,000 têtes de l'espèce chevaline qui comprend les chevaux, les mulets et les ânes ; en Autriche, 3,400,000 ; en France, 4,250,000 ; en Angleterre, 2,266,000 ; en Italie, 4,400,000 ; en Turquie, 2,400,000 ; en Espagne, 650,000 ; en Belgique, 260,000 ; en Hollande, 300,000, et en Suisse, 410,000.

Pour l'Italie, sur le chiffre de 4,400,000 têtes, il y a environ 400,000 ânes et 700,000 chevaux ou mulets.

Pour la France enfin, on compte, sur le chiffre de 4,250,000 têtes, environ 500,000 ânes.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Le ministre de la guerre vient d'offrir, au haras de l'École de cavalerie de Saumur, deux chevaux superbes, *Bryon* et *Redgauntlet*, sortant des écuries du duc de Beaufort, et qui ont été payés chacun 40,000 fr.

A son passage à Saumur, la semaine dernière, M. le général de Cissey, ministre de

Mon cousin fit observer que les mœurs avaient changé. Là-dessus, la conversation s'engagea sur la comparaison des habitudes nouvelles avec les usages d'autrefois. Tu penses que ceux-ci furent exaltés et préférés de tout point.

Je me laissai entraîner à défendre mon siècle, ce qui, par parenthèse, était d'une pauvre diplomatie ; mais la bienveillance de toutes ces vieilles gens m'encourageait dans cette imprudente profession de foi.

M<sup>me</sup> de Lancade traitait la jeunesse actuelle avec assez de dédain ; le chevalier laissait voir qu'il sentait sa supériorité ; ma cousine ne pouvait trop parler de ce qu'elle ne connaissait pas, mais elle dit que la jeune noblesse contemporaine semblait avoir conservé peu des traditions aristocratiques, ce qui est, d'après ses idées, un vrai malheur public.

Tu sais combien je fais peu de cas de ce qu'on appelle les traditions de l'aristocratie. Encouragé par la bienveillance du curé et la tolérance de M. de Langenais, je finis par lever, contre l'ancien régime, le drapeau de

— Comment ! m'écriai-je, comment, ma cousine, vous voulez ramener la France au règne de la monarchie absolue, au clergé, à la noblesse et au tiers-état ?

— Mais pourquoi pas ? répondit-elle avec une autorité d'accent que je ne lui soupçonnais pas.

Je compris de plus en plus quels abîmes de pensée il y avait entre ma cousine et moi.

Rien ne passionne comme la discussion politique ; je ne pus me maîtriser, et je m'écriai :

— Mais la France, aujourd'hui, est profondément démocratique !

— Mon enfant, dit le curé de Notre-Dame en se tournant vers ma cousine, quittez ces idées-là. Vous vivez dans le passé et non dans le présent ; le monde a marché ; Dieu l'a pétri par soixante ans de révolutions.

— Mais enfin, reprit M<sup>me</sup> de Langenais, il y a toujours une aristocratie de naissance. Peut-elle renier l'exemple de ses aïeux ?

— Elle proclame elle-même l'égalité des

droits, répondis-je aussitôt.

M. de Langenais ajouta :

— Elle est ruinée et dispersée.

— Nous l'emportons avec nous, dit le chevalier.

Berthe restait seule, elle me dit avec ironie :

— Faut-il donc que l'aristocratie devienne républicaine ?

— Ma cousine, lui répondis-je en toute franchise, je vous avoue que, sans avoir aucune communauté d'action avec les hommes de ce parti, sans même les estimer, pour la plupart, j'ai du penchant vers leurs idées.

— Soyez fidèle, me dit M. de Langenais.

— Je le serai toujours à ma patrie.

— Il faut l'être comme vos pères l'ont été, dit M<sup>me</sup> de Lancade.

Je répondis :

— L'émigration fut une erreur.

— Monsieur, reprit la vieille dame, je l'ai vue, nous l'avons tous vue, même M. le curé qui nous a combattu sous Moreau.

L'émigration fut une conséquence de la foi

la guerre, a conféré la médaille militaire à M. Mercier (Charles-Joseph), gendarme à cheval, qui compte près de vingt-cinq ans de bons et loyaux services, dont quatorze passés dans la brigade de Saumur.

Cette médaille lui a été remise dimanche matin par M. le capitaine Ozanne, récemment appelé à commander la gendarmerie de l'arrondissement de Saumur.

On écrit de Thouars :

« Nous allons donc enfin pouvoir entrer en jouissance de notre chemin de fer, depuis si longtemps désiré !

» On y travaille en ce moment avec toute l'activité possible, et on nous fait espérer qu'il sera inauguré de Bressuire à Thouars vers le milieu du mois de mai prochain.

» Déjà le sifflet de la locomotive a fait retentir les échos de nos vieux remparts, et sous peu les trains traverseront la rivière du Thouet sur un pont splendide qui, vu de la ville, paraît être suspendu dans les airs.

» Les étrangers, nous n'en doutons pas, viendront contempler ce travail, aussi hardi que remarquable.

» La commission d'enquête, réunie à la préfecture de Niort, le 7 août 1865, a eu la bonne fortune d'obtenir le tracé qu'elle réclamait alors depuis Bressuire jusqu'à Thouars.

» Nous espérons que cette ligne importante sera bientôt livrée jusqu'à Chinon.

» Nous comptons maintenant sur un chemin de fer direct de Saumur à Niort, passant par Saint-Varent, Airvault et Parthenay. »

Jeudi, le tribunal de simple police d'Angers a jugé et condamné sévèrement cinq individus arrêtés pour ivresse scandaleuse sur la voie publique.

Le conseil général de Maine-et-Loire se réunira, le 21 avril, pour sa première session de 1873.

Le public angevin ne sera pas privé de l'intéressante représentation du *Toréador* et des *Noce de Jeannette*, qui a eu lieu hier soir à Saumur. Ces deux charmantes pièces seront données à Angers, par les mêmes artistes, jeudi prochain.

Ce soir, au théâtre de Tours, qui a pour directeur M. Blandin, a lieu l'ouverture de la saison d'opéra. La troupe débute par *Lucie de Lammermoor*.

Au Mans, jeudi prochain, aura lieu également l'ouverture de la saison d'opéra.

Une circulaire récente de l'administration des postes enjoint à ses employés de refuser dorénavant tout journal ou tout imprimé dont le timbre serait adhérent avec la bande et l'imprimé. Il faut qu'on puisse retirer le journal ou l'imprimé sans avoir à déchirer le timbre. Depuis huit jours, cette mesure est en vigueur. Avis aux intéressés.

monarchique. Mon mari était colonel du régiment de Bourgogne ; il entra comme sergent dans l'armée de Condé. Ce qu'il a fait par dévouement au roi, tous le faisaient comme lui, parce que le roi, pour nous, c'était la France : l'échafaud, la spoliation, vingt-cinq ans de guerre et l'invasion l'ont assez prouvé.

« Oubli du passé ! interrompit le curé de Notre-Dame, paix à ceux qui sont morts ! J'ai fait fusiller des émigrés pris les armes à la main et je les ai vus, avant de marcher à la mort, pleurer de joie au récit de nos victoires. Des deux côtés, sous le drapeau blanc et sous les trois couleurs, il y a eu des erreurs et de l'héroïsme ; les pères se sont entretués, les enfants doivent s'embrasser. Je ne vois rien de plus beau qu'un fils des grands seigneurs d'autrefois descendre, par sa libre volonté, sous le niveau de l'égalité populaire. Quelles sont les volontés de la Providence ? Où nous mène-t-elle ? C'est le secret de Dieu.

Pendant cette discussion, les traits de M<sup>lle</sup> de Langenais s'étaient altérés ; je la vis

Il n'y a pas eu un seul décès inscrit, dans la journée du 10, à la mairie de Nantes.

Le fait est trop rare pour qu'on ne le signale pas avec satisfaction.

Dans la nuit de vendredi, vers trois heures, un incendie s'est déclaré dans un des greniers d'une maison à deux étages, située rue de Bel-Air, à Nantes, au fond d'une cour.

Cet incendie a détruit toute la toiture, trois greniers et une chambre du second étage, occupée par M<sup>me</sup> veuve Capot, tailleur, et sa petite fille de 3 ans 1/2. Éveillée par la crépitation du feu, qui dévorait déjà le plafond de sa chambre, et suffoquée par la fumée qui la remplissait, cette dame n'a eu que le temps de prendre son enfant et de se sauver en chemise chez des voisins.

Des secours sont arrivés aussitôt, le feu a été énergiquement combattu, et une heure et demie après on en était complètement maître.

La cause de cet incendie paraît être accidentelle.

La maison est assurée à la compagnie la *Nantaise*.

La perte, à première vue, est évaluée, pour l'immeuble, à 2,000 fr. environ, et pour les meubles, linge, outils, etc., à 3,000 fr.

Deux des locataires victimes sont assurés. La veuve Capot seule ne l'est pas, et elle a tout perdu : mobilier, linge, ustensiles, ses vêtements et ceux de son enfant. — Cette pauvre famille, honorablement connue dans son voisinage, est dans le plus complet dénuement.

Nous lisons dans le *Moniteur de l'Élevage*, à propos du concours hippique qui va s'ouvrir à Paris :

On nous annonce une particularité qui ne manquera pas d'un certain piquant : c'est un lot de treize chevaux bretons, du canton de Saint-Pol-de-Léon, arrivant à Paris, bannière déployée et sous la conduite de Bretons authentiques, revêtus de leur pittoresque et traditionnel costume. Ces chevaux sont présentés par MM. Lourdaux et Martial. Dans ce lot se trouve un bidet d'allure qui jette crânement le gant à tous les trotteurs de fond et de vitesse qui seront assez osés pour se mesurer avec lui. Quarante lieues dans une seule journée n'ont rien qui l'effraie ; à la moindre invitation il se sent prêt à recommencer. Trouvera-t-il un champion à sa taille ? Je l'ignore ; et cependant les trotteurs seront nombreux.

Des négociants en vins, de Reims, avaient remarqué que les marques de fabrique, et celles surtout du commerce des vins de Champagne, étaient en Allemagne l'objet d'une contrefaçon très-étendue ; néanmoins ils hésitaient à entamer une action judiciaire devant les tribunaux de l'empire allemand, dans le doute si les anciennes conventions pour la garantie de la propriété des marques de fabrique, virtuellement abrogées durant la guerre, avaient été rétablies

pâlir, ses yeux devinrent humides comme si elle y retenait des larmes ; je m'empressai de changer la conversation, et je me promis bien de ne plus exciter à l'avenir une exaltation monarchique que je ne pouvais partager.

M. de Langenais mit le chevalier sur le chapitre de ses aventures personnelles ; l'imagination y entra sans doute pour quelque chose, mais il ne se faisait pas moins écouter avec un grand intérêt.

M<sup>me</sup> de Lancade revint sur le compte de l'émigration : cette charmante vieille femme, habituée à l'existence fastueuse de la cour de France, avait vécu pendant plusieurs années en peignant des fleurs sur porcelaine ; seule elle survivait d'une nombreuse famille décimée par la guerre et par l'échafaud.

Malgré ses préjugés un peu gothiques, elle parlait de ses malheurs sans passion contre ceux qui les avaient causés.

Le curé de Notre-Dame avait habitué ces personnes si cruellement frappées à pardonner sans réserve ; si quelques idées fausses dominaient dans ce petit cercle prêt à s'é-

par le traité de paix. Ils ont signalé cette situation à M. le ministre des affaires étrangères, qui leur a répondu par une lettre en date du 5 avril, dont nous reproduisons le passage suivant, qui intéresse le commerce français tout entier :

« Il résulterait des renseignements qui vous ont été fournis que les anciens traités conclus entre la France et les divers États allemands ayant été annulés par la guerre, la propriété industrielle ne serait plus actuellement garantie dans ces pays par aucune stipulation internationale.

» Ces informations, messieurs, sont inexactes. L'article 48 de la convention additionnelle conclue à Francfort le 11 décembre 1871, dispose, en effet, que « en dehors des arrangements internationaux mentionnés dans le traité de paix du 10 mai 1871, les hautes parties contractantes sont convenues de remettre en vigueur les différents traités et conventions existants entre les États allemands et la France, antérieurement à la guerre. »

» J'ajoute que MM. Røederer et C<sup>ie</sup>, de Reims, ayant récemment intenté à des contrefacteurs allemands un procès devant le tribunal de première instance de Hambourg, ont obtenu en leur faveur un jugement qui a été confirmé par la cour d'appel. »

## Faits divers.

Un singulier enterrement a eu lieu quai Saint-Bernard, dit le *Peuple*, celui d'un sieur Borde, ancien marinier, propriétaires de plusieurs chalands sur la Seine. Borde était âgé de 63 ans, d'une grosseur colossale et d'un poids énorme. Quelque temps avant sa mort il pesait 380 livres. Son appétit était tel que souvent, avec ses amis, il mangeait avant son repas un cent d'escargots en guise d'apéritif.

Sa bière mesurait 2 mètres 20 de long, 80 centimètres de hauteur, 1 mètre 16 de large. Le cadavre étant renfermé dans trois cercueils, dont un de plomb, le poids du tout a été tel qu'on n'a pu le descendre à bras. On a dû établir un échafaudage en pente douce, du premier étage au sol, et faire glisser le cercueil, au moyen d'un palan et de cordages, jusque sur le char des pompes funèbres. Treize ouvriers travaillaient à cette descente.

Une particularité curieuse : c'est M. Borde qui a fourni — par réquisition — les cordes employées pour le renversement de la colonne Vendôme.

Voici un portrait parfaitement réussi du gendarme. Nous le devons à M. le baron Ambert, inspecteur général de gendarmerie.

« Le gendarme est l'expression la plus complète, la plus éloquente, la plus vraie du dévouement, du sacrifice tels qu'ils sont définis par la religion. Le gendarme est l'héritier direct des ordres de chevaleries nés au

teindre, un mauvais sentiment n'y paraissait jamais.

M<sup>lle</sup> de Langenais ne se mêla plus à la conversation que par monosyllabes ; mes efforts ne purent dissiper le voile de tristesse que j'avais involontairement répandu sur sa belle physionomie.

Quelques jours plus tard, comme je me hasardais à lui en faire mes excuses, elle me répondit :

— J'ai à ce sujet des idées qui ne sont plus de mon temps, je le reconnais, je ne le vois que trop. Le temps ou moi, lequel a tort ? je ne sais. Je juge de ce qui se passe par l'histoire, par les journaux, par les conversations de mes amis ; j'en suis douloureusement impressionnée ; aussi je retourne avec bonheur toutes les facultés de mon esprit vers les âges passés : c'est là ma vie. Je crois que notre naissance nous a voués fatalement à certaines lois qui sont sacrées. L'aristocratie ne peut se séparer du roi et de la monarchie ; c'est à eux qu'il appartient de gouverner la nation et de la conduire vers le bien par les voies de l'autorité. Notre de-

XII<sup>e</sup> siècle. Les chevaliers disaient : « Mourir pour la foi et défendre les faibles. » Le gendarme dit : « Mourir pour la loi et défendre la justice... » Leurs casernes sont de petits monastères où se conserve pure la religion du devoir... Au milieu de notre civilisation moderne, l'homme le plus digne de respect est le gendarme, parce qu'il est la sentinelle de la loi. Au milieu de notre armée si brave, l'homme le plus courageux est le gendarme, parce que son ennemi est invisible et qu'il est intrépide dans les ténèbres comme au soleil. Au milieu de notre magistrature si vigilante, l'homme le plus clairvoyant est le gendarme, car il voit tout quand tout se cache de lui. Au milieu de nos campagnards si vigoureux, l'homme le plus fort est le gendarme, car, dans le danger, tous l'appellent à leur secours... Pardonnez, hommes simples, qui n'avez pas même le secret de votre grandeur... Je ne passe jamais devant vos maisons sans lire au frontispice ces mots mystérieux, invisibles, mais que vous y avez gravés par votre vie entière :

Sans peur et sans reproches. »

Une lettre de Pesth annonce la réapparition en public du célèbre Liszt, qui a eu lieu au théâtre de cette ville, après vingt-huit années de retraite.

Cet événement a causé une surprise extraordinaire, quoique l'on connût l'attachement de Litz pour l'empereur d'Autriche, à la sollicitation duquel l'abbé a cédé.

Ce n'est plus le joyeux et souriant artiste connu du monde entier. L'abbé est pâle, la figure tirée, et le costume de l'ordre auquel il appartient contribue à rendre encore son aspect plus austère. Ses longs cheveux bruns ont changé de couleur, et aujourd'hui d'abondantes boucles blanches tombent sur ses épaules.

Depuis longtemps l'on n'avait vu aussi brillante assemblée réunie dans la salle de bal de l'Hôtel-de-Ville.

L'empereur François-Joseph et toute la cour assistaient au concert.

La salle était littéralement comble. Dès le matin, les abords en étaient envahis, quoique le concert ne dût avoir lieu qu'à huit heures du soir.

Les billets ont été vendus en une heure, et des télégrammes arrivaient pour retenir des places de toute la Hongrie.

Les morceaux qui composaient le concert étaient de Beethoven, Schubert, Chopin et d'un célèbre compositeur moderne hongrois, Abranie.

Il va sans dire que l'apparition du célèbre abbé a été saluée des plus frénétiques applaudissements ; mais la scène qui eut lieu après le départ de la famille impériale est indescriptible :

Les spectateurs se précipitèrent sur l'estrade, et se bousculant, cherchaient à s'emparer, soit d'une fleur, d'une feuille, comme souvenir de cette mémorable soirée ; la tenture décorative, elle-même, a été mise en lambeaux. Heureusement que la police est intervenue à temps pour préserver le magnifique piano qui avait servi à Liszt, car on

voir est d'obéir au roi et de mourir à son service, convaincus que rien ne se fait pour lui qui ne soit fait pour la France. Dieu nous a donnés au roi pour faire le bien du peuple ; si le roi fait mal, c'est à Dieu de le juger.

En parlant ainsi, Berthe de Langenais s'était animée par degrés ; son beau visage semblait animé d'une mystique auréole ; j'avais sous les yeux la foi monarchique dans sa plus belle incarnation.

Le cercle de l'hôtel Langenais se séparait régulièrement à dix heures précises ; à dix heures cinq minutes je me retrouvai seul dans la vaste chambre où l'on m'avait installé.

Aussitôt que je fus dans mon lit, la lumière éteinte et attendant le sommeil, je me mis à repasser dans mon esprit ce que j'avais vu et entendu.

(La suite au prochain numéro.)

s'apprêtait déjà à le briser pour s'en faire des reliques. — Un journal hongrois dit que « celui qui l'a entendu une fois s'en rappelle toute la vie. »

Deux radicaux farouches discutent au sujet de la candidature Barodet.

— Mais enfin, dit l'un, qu'est-ce que c'est que ton Barodet? Je parie qu'il n'est même pas capable de parler à la tribune de l'Assemblée de Versailles.

— Eh bien, justement! s'écrie l'autre. De cette façon-là au moins nous sommes certains qu'il ne nous trahira pas comme tous les autres.

Un jeune homme se présente dans un journal radical :

— Que savez-vous faire? lui dit le rédacteur en chef.

— Oh! un peu de tout; cependant, j'ai une spécialité qui vous conviendra: je rédige les souscriptions amusantes.

Bien naïf, mais absolument authentique :

Un brave homme, des environs de Nevers, descendait hier, rue de Jouy, d'un omnibus du chemin de fer de Lyon. N'attendant pas l'arrêt complet du véhicule, son pied se posa à faux sur le trottoir, où il se laissa choir de tout son long.

Le conducteur, alarmé, se précipita à bas de son siège, et relevant le tombé lui dit :

— Vous n'avez pas de mal?  
— Non, répondit l'autre, je n'ai qu'un sac de nuit.

Cette année (1873), la C<sup>e</sup> anglaise d'assurances sur la vie « le Gresham » procédera à une nouvelle répartition de ses bénéfices. Les polices avec droit de participation, contractées avec primes annuelles avant le 4<sup>e</sup> juillet 1873, prendront part à cette répartition dans la mesure prescrite par les règlements de la Compagnie.

S'adresser, pour prospectus et renseignements : 30, rue de Provence, à Paris; — en province, aux représentants ou banquiers de la Compagnie.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## AVIS

# BELLE JARDINIÈRE

Les Propriétaires de la  
2, rue du Pont-Neuf, 2,  
PARIS

ont l'honneur de rappeler à leur clientèle qu'un bureau spécial est organisé dans leurs Magasins en vue de répondre aux demandes chaque jour plus nombreuses qui leur sont faites de la province.

Il suffit de demander à la Maison de PARIS des Echantillons et une vignette indiquant la manière de prendre soi-même les mesures. Un Catalogue complet est adressé à toutes les personnes qui en font la demande.

Vêtements tout faits et sur mesure pour Hommes et pour Enfants

Vêtements ecclésiastiques

BONNETERIE, CORDONNERIE  
CHAPELLERIE, CHEMISERIE, GANTERIE  
CRAVATES, PARAPLUIES  
COUVERTURES DE VOYAGE

Seules Succursales en province :  
à Lyon, Marseille, Nantes et Angers,  
Et à PARIS, place Clichy,  
au coin des rues de Clichy et d'Amsterdam.



LE  
CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVIÉRA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGANT

le véritable nom.

On lit dans la France médicale :

**Sirop Louis contre la coqueluche, l'asthme, catarrhes et affections du larynx.**

Les médications contre la coqueluche sont aussi nombreuses qu'incertaines. Leur nombre est précisément une preuve de leur inefficacité. Pénétré de l'incertitude de la thérapeutique contre une affection jusqu'à présent rebelle contre toute médication, M. Louis, pharmacien, a cherché dans les produits exotiques un remède contre cette maladie si tenace et si pénible; il croit l'avoir trouvé après de longues recherches, et, à la suite de nombreuses expériences, il n'hésite pas à soumettre au corps médical la préparation à laquelle il a donné son nom.

La forme de sirop qu'il a adoptée est facile à administrer aux enfants et aux adultes.

Nous engageons nos lecteurs à recourir à une préparation qui offre toutes les garanties de réussite.

LA C<sup>e</sup> FRANÇAISE  
VEND SON  
CHOCOLAT

QUALITÉ SUPÉRIEURE  
Toujours 2 francs le 1/2 kilogramme

ET SON

CACAO EN POUDRE

2 fr. 50 le 1/2 kil.

Dépôt dans toutes les bonnes Maisons.

Le Phosphate de fer de Leras, docteur ès-sciences, est toujours sans rival pour la guérison des maux d'estomac, des pâles couleurs, de l'appauvrissement du sang et de la leucorrhée. Voici le résumé de l'opinion de deux des princes de la science :

« Il faut le classer parmi les ferrugineux qui vont bien aux malades dont les organes digestifs supérieurs portent mal les préparations de fer. — SOUBEIRAN, professeur aux Ecoles de médecine et de pharmacie. »

« C'est, selon moi, la meilleure des préparations ferrugineuses, et dont l'administration donne les résultats les plus rapides. — ARAN, médecin de l'hôpital Sainte-Eugénie. » — Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revelescière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revelescière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicate Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande qu'elle ne pouvait même les bras lui être soutenus; enfin, elle attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revelescière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; ses forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DR CHASELLES. Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revelescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revelescière chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Commerce, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. PINEAU aîné, ancien huissier à Doué-la-Fontaine, désirant retirer son cautionnement, fait la présente publication, conformément à la loi.

Etude de M<sup>e</sup> LÉOPOLD GAMARD, avoué à Paris, rue de Rivoli, 89, successeur de M. CARTIER.

**VENTE**

Au Palais-de-Justice de Paris,

EN UN SEUL LOT,

**D'UNE MAISON**

ET

**DEUX PIÈCES DE TERRE**

Contenant ensemble 1 hectare 49 ares 21 centiares, sises à Allonnes (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu le mercredi 23 avril 1873, à deux heures.

Mise à prix... 7,000 fr.

Outre les charges.

S'adresser, pour les renseignements :

À Allonnes (Maine-et-Loire), à M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire;  
À Paris, à M<sup>e</sup> GAMARD, avoué.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

1<sup>re</sup>. UNE MAISON, sise à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine, dans la cour de la maison portant le n° 20.

Cette maison, occupée par divers locataires, joint MM. Cocard et Gilbert.

2<sup>de</sup>. UNE PETITE MAISON, située sur le bord du Thouet, à Bagnoux, occupée par le sieur Beranger.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (138)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON**

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M<sup>me</sup> veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses. S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (106)

**A VENDRE OU A LOUER**

**PETITE MAISON ET JARDIN**

Agréablement situés,

Bornés au nord par l'enclos des frères de l'École chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> MEHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

**A AFFERMER**

Pour 6 ou 9 ans,

Pour entrer en jouissance le 1<sup>er</sup> mars 1874.

**LA BELLE PRAIRIE DU BRAY**

Contenant environ 54 hectares, située près l'École de cavalerie, à Saumur.

S'adresser, pour visiter la propriété et pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> MEHOUS, notaire. (130)

**A VENDRE**

**UN PIANO CARRÉ**

Bon pour les commençants.

S'adresser au bureau du journal.

COMMUNE DE CONCOURSON

**ADJUDICATION**

DES

**TRAVAUX**

D'UNE MAISON D'ÉCOLE.

MM. les Entrepreneurs de travaux publics sont prévenus qu'il sera procédé, le dimanche 20 avril 1873, à une heure de l'après-midi, sous la présidence de M. le Maire de la commune de Concourson, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, des travaux ci-dessus, se montant à la somme de 13,050 fr., non compris la somme à valoir et les honoraires de l'architecte.

Le cautionnement sera de 13,000 fr. On pourra prendre connaissance du projet et cahier des charges au cabinet de M. Beignet, architecte, successeur de M. de Coutailloux, rue de la Préfecture, 25, à Angers.

Concourson, le 15 mars 1873.

Le Maire de Concourson,  
(165) RICHARD-DUCHATELLIER.

**A AFFERMER**

PRÉSENTMENT,

**UN BEAU JARDIN**

Bien arrosé,

De 22 ares environ, entouré de murs, avec logement, écurie et puits.

À Souzay, sur la route de Champigny.

S'adresser à M. GIRARD père, place de la Grise, à Saumur. (129)

**A VENDRE**

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

ANCIENNE MAISON OGER

Fabrique de Parapluies.

**PICARD-OGER**

Successeur,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de réinstaller, rue du Portail-Louis, 54, à Saumur, un magasin de PARAPLUIES, OMBRELLES, CANNES, etc., à des prix excessivement réduits.

Son magasin possède, pour la nouvelle saison, un très-bel assortiment de haute nouveauté et d'une fabrication irréprochable.

M. PICARD OGER se charge de toutes les réparations concernant cette partie. (159)

**COLLE BLANCHE LIQUIDE.**

Cette colle, sans odeur, est employée à froid pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le liège, le carton, le papier, etc., etc. — Elle est indispensable dans les ménages et dans les administrations.

50 c. et 1 fr. le flacon. A Saumur, chez PAPIN-LEROY, épiciers, rue du Portail-Louis. (107)

**A CÉDER**

Présentement,

**UN PETIT MAGASIN**

D'ÉPICERIE, GRAINETERIE,

Mercerie,

À la Croix-Verte.

S'adresser au bureau du journal.

M<sup>e</sup> CHAUMIER, notaire à Chinon (Indre-et-Loire), demande un premier clerc capable.

**NOUVEAUTÉS.**

**MAISON GABORIT**

Rue Saint-Jean, 6.

On demande un apprenti.

**MODES ET LINGERIE**

Rue de l'Hôtel-de-Ville, A SAUMUR.

M<sup>me</sup> PERRUCHOT a attaché à sa maison une première ouvrière dans les modes, dont le travail se distingue par l'élégance, la fraîcheur et le bon goût. — Prix modérés. — Assortiment choisi et varié pour la saison. (182)

**CHAPELLERIE.**

**GUSTAVE FOUCHÉ**

3, rue d'Orléans,

SAUMUR

Informe sa clientèle qu'il est possesseur du conformateur breveté, qui permet de prendre la mesure exacte de la tête et de fabriquer toutes espèces de coiffures ne gênant nullement. (116)

**PAPIER WLINSI**

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles: 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.

**PLUS DE HERNIES**

Guérison radicale des Hernies et Descentes Méthode de feu P<sup>re</sup> Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Écrire franco à M. Mignol-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P<sup>re</sup> Simon, ou à la Ph<sup>ie</sup> Briand, aux Herbiers (Vendée).

Saumur, imp. de P. GODET.